



N°2025/080
ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
EPREUVE COURSE CYCLOSPORT DE AGNAC DRUELLE

Le Maire de la Commune de Druelle Balsac

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8,

VU la demande formulée par l'Association Promotion Cyclisme, sise 26 rue des Hirondelles, 12850 Onet-le-Château ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer temporairement la circulation pour permettre le bon déroulement de l'épreuve sportive mentionnée ci-après ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires à la sécurité publique et au maintien du bon ordre ;

ARRETE

Article 1^{er} : À l'occasion de la **Course CycloSPORT d'Agnac**, qui se déroulera le **dimanche 29 juin 2025 de 13h30 à 18h30**, la circulation de tous les véhicules sera **modifiée sur la voie communale n°11 – Chemin des Vignes**, comme suit :

- La circulation se fera en sens unique dans le sens de la course

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Il assurera toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

Article 3 : La Directrice des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à la Gendarmerie et à l'organisateur.

A DRUELLE BALSAC, le 19 juin 2025

Le Maire,

Patrick GAYRARD